RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mardi 07 août 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le mardi 07 août à 9h00, s'est tenue, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoquée), dans la salle des délibérations, de l'Hôtel de ville, sous la présidence de monsieur CORNET Cédric, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation: 04/08/2023

Nombres de membres : 17

En exercice: 17 Présents: 09 Votants: 09

Procuration: 00

Présents:

MM: CORNET Cédric -

Mmes: MOLIA Sandra - MONTOUT Liliane - BROSSEAU Victorine - LOUISERRE-MEZENCE Laurie - JEAN ELIE Isabelle -VIROLAN Jocelyne - SAME MOLIA Anita - JOAB

Carole

Excusés:

MM: FRAIR Jules - BARBIN Teddy

Mmes: BAHADOUR Caroline -THELEMAQUE Sonia -HERMANNE Liliane - URBINO France-Ena - PAULON Nina -

CLARAC Elodie

Délibération N°CA-2023-4S-CCAS-15

CROISIÈRE SOLIDAIRE POUR LES SENIORS DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2022-9 du 5 janvier 2022 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

Vu les dispositions du règlement des aides facultatives relatives à l'animation territoriale en faveur des personnes âgées ;

Considérant que cette sortie entre dans le champ de compétences du CCAS, en termes de Bien-Vieillir et de lutte contre l'isolement;

COURRIER ARRIVÉ LE :

1 4 AOUT 2023

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une animation territoriale "croisière solidaire pour les séniors" à l'attention de 20 personnes âgées isolées du territoire et de 6 accompagnateurs ;

Article 2 : D'approuver le coût total de l'action pour un montant total hors taxes de 22988,00€;

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget du CCAS;

Article 4: Le Président, la Directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération;

Article 5 : un exemplaire sera transmis pour information à la comptable publique.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents

Fait et délibéré à Gosier, le 08 août 2023 Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Ketty CORINUS

Le Président,

Cédric CORNET

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

COURRIER ARRIVÉ LE :

1 4 AOUT 2023

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE